



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 229 - Janvier 2009
Publié le 9 février 2009

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	7
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2009	9
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	11
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2009	13
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	15
CABINET DU PRESIDENT	17
– Arrêté n° AD 2009-1 en date du 12 janvier 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.....	17
– Arrêté n° AD 2009-11 en date du 14 janvier 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Bâtiments, des Moyens généraux et du Patrimoine.....	23
– Arrêté n° AD 2009-12 en date du 14 janvier 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture.....	25
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	27
– Arrêté n° AD 2009-2 en date du 7 janvier 2009 fixant la composition du comité technique paritaire du département des Yvelines.....	27
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	30
– Arrêté n° AD 2009-3 en date du 5 janvier 2009 modifiant la dénomination de la halte-garderie parentale en halte garderie associative sise Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines, gérée par l'Association « Trotte Menu ».	30
– Arrêté n° AD 2009-4 en date du 5 janvier 2009 autorisant le Président de la société « People and Baby » sise 16, avenue Hoche à Paris 8 ^{ème} , à reprendre, à compter du 1 ^{er} août 2008 la gestion de l'activité de la crèche/halte-garderie associative « Suce Pouce » d'une capacité de 16 places (7 en accueil régulier et 9 en accueil occasionnel), située 49, rue des Albatros à Beynes.....	32
– Arrêté n° AD 2009-7 en date du 7 janvier 2009 autorisant la société « crèche attitude » sise 35, ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt à ouvrir, à compter du 17 décembre 2008 la structure multi-accueil privée dénommée « Les Alouettes » située 150, avenue Morane Saulnier à Buc.....	34
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	36
– Arrêté n° AD 2009-5 en date du 31 décembre 2008 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Quieta » sise 1, avenue Joseph Kessel à Montigny-le-Bretonneux.....	36
– Arrêté n° AD 2009-6 en date du 7 janvier 2009 portant sur l'agrément en qualité d'accueillant familial par le département des Yvelines de Madame Claire Sophie domiciliée 106, rue de Villiers à Poissy.....	38
– Arrêté n° AD 2009-13 en date du 31 décembre 2008 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MAPI - Chatou sis 7, square Claude Debussy à Chatou.....	41
– Arrêté n° AD 2009-14 en date du 31 décembre 2008 prolongeant d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2009, l'autorisation accordée à l'association des paralysés de France à créer un service d'accompagnement à la vie sociale....	43

- Arrêté n° AD 2009-15 en date du 31 décembre 2008 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Les Villandières » sis 5, avenue Favart à Maisons-Laffitte44
- Arrêté n° AD 2009-16 en date du 31 décembre 2008 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Joseph » sise 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes46
- Arrêté n° AD 2009-17 en date du 31 décembre 2008 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD MAPADDEX Les Lilas sise 59, rue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy49
- Arrêté n° AD 2009-18 en date du 15 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer de Vie Avenir APEI sis 87, bis Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine51
- Arrêté n° AD 2009-19 en date du 15 janvier 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accueil de jour Accueil de jour rattaché au foyer de vie sis 87, bis Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine53
- Arrêté n° AD 2009-20 en date du 31 décembre 2008 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence « Relais Tendresse » sis 8, rue du Haut de Gazeran à Gazeran.....55

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 58

- Arrêté n° AD 2009-8 en date du 14 janvier 2009 portant réglementation de la circulation sur les RD 113 et 30, sections situées en agglomération et hors agglomération sur les territoires des communes de Poissy, de Chambourcy et d'Aigremont58
- Arrêté n° AD 2009-9 en date du 8 janvier 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 13, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chevreuse59
- Arrêté n° AD 2009-10 en date du 13 janvier 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 446, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas61

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du jeudi 22 janvier 2009

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Adoption de comptes rendus analytiques.
- Adoption des grandes orientations sur la période 2009-2011 de la politique culturelle du Département des Yvelines.
- Actions de santé déléguées par l'Etat.
- Lancement d'un appel d'offres relatif à un marché à bons de commande de prestations intellectuelles (études liées à la création d'un circuit de Formule 1 et aux aménagements associés).
- Autorisation de signer une convention avec l'Epamsa relative aux études de création d'une halte ferroviaire provisoire dans le cadre de la création d'un circuit de Formule 1.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale du Mesnil-le-Roi pour la restructuration et la création de 25 places d'accueil supplémentaires dans son multi-accueil AGLAE, sis 12 rue Aristide Briand.
- Convention relative à la mise en oeuvre des actions de prévention et d'insertion des Foyers de Jeunes Travailleurs dans le Département des Yvelines.
- Demande d'habilitation individuelle au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées présentée par la résidence 'Le Parc de l'abbaye' à Saint-Cyr L'Ecole.
- Revalorisation de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations locales d'anciens combattants et victimes de guerre.
- Convention entre le Département des Yvelines, la MDPH78 et le gestionnaire de la Coordination Handicap Locale du secteur de Versailles.
- Orthophotographie 2008 du Département. Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.
- Aménagement hydraulique. Subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine-aval (AUDAS). Conventions 2009.
- Rupture anticipée du bail emphytéotique administratif attaché au bien situé 6 boulevard Calmette à Mantes-la-Jolie.
- Projet de liaison RD 190 - RD 30 et création d'un nouveau franchissement de Seine. Approbation du dossier de prise en considération.
- Programme 2009 de modernisation de la signalisation verticale sur les routes départementales.
- Programme 2009 de modernisation des réseaux d'éclairage public des routes départementales hors agglomération.
- Améliorations ou grosses réparations des routes départementales programme 2009.
- Participation financière du Département aux charges d'exploitation des services de transports franciliens pour l'année 2009.
- Schéma départemental de gestion des feux tricolores. Programme 2009 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Construction d'un centre d'incendie et de secours à BREVAL.

ORDRE DU JOUR

- Bâtiments départementaux. Avenant à un marché de travaux.
- Plan Pluriannuel 2005 - 2011 d'investissements dans les casernes de gendarmerie. Restructuration et extension des casernes de gendarmerie de Mantes-la-Jolie et d'Ecquevilly.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du jeudi 15 janvier 2009

- Action sociale. Contentieux. Désignation d'un avocat pour un recours auprès du Tribunal Administratif.
- Collèges publics. Dotations complémentaires de fonctionnement.
- Subvention de fonctionnement pour l'année 2009 à l'agence départementale de conseil aux communes et à leurs groupements.
- Autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice devant le tribunal administratif de Versailles. Désignation d'un avocat.
- Financement individualisé d'une action de prévention spécialisée au titre de l'année 2009 - Club de prévention spécialisée – Limay.
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UFOLEP au titre de l'action sociale.
- Etudes d'urbanisme. Attribution d'une subvention à la commune de Viroflay.
- Soutien aux PME-PMI. Aide à l'investissement. Attribution d'une subvention à la société GEMAD.
- Soutien aux PME-PMI. Aide à l'investissement. Attribution d'une subvention à la société TECMATEL.
- Attribution de bourses départementales d'études aux travailleurs sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2009. Premières demandes et renouvellements.
- Bâtiments départementaux. Collèges « Magellan » à Chanteloup-les-Vignes et « Catherine de Vivonne » à Rambouillet. Gros travaux de maintenance 2009.
- Bâtiments départementaux. Avenants de transfert.
- Bâtiments départementaux. Gros travaux de maintenance 2009 Collèges d'Elancourt, Maurepas, Houilles et Lycée International à Saint-Germain-en-Laye.
- Bâtiments départementaux. Collèges. Maintenance courante.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un appartement situé 155, avenue Gabriel Péri à Montesson.
- Convention de mise à disposition de locaux pour des permanences sociales aux Clayes-sous-Bois.
- Aides aux déplacements de groupes vers les spectacles théâtraux, musicaux et chorégraphiques.
- Convention avec l'office du tourisme du pays houdanais concernant le prêt et l'utilisation d'une mallette pédagogique d'initiation à l'archéologie.
- Autorisation donnée à Monsieur le Président du Conseil général de signer le marché de prestations de déménagement et de manutention pour les services départementaux.
- Cession à la Cour administrative d'appel de Versailles d'un lecteur-reproducteur de micro-fiches.

ORDRE DU JOUR

- Subvention de fonctionnement accordée à l'Union Nationale des Combattants (UNC) du Mantois pour l'organisation d'une exposition retraçant la vie des 'poilus' pendant la guerre 14-18 à l'occasion du 90ème anniversaire de l'Armistice de 1918.
- Avenant n°1 au marché à bons de commande de collecte, de transport et d'incinération de déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président

**Arrêté n° AD 2009-1 en date du 12 janvier 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 12.01.2009
Affichage le 14.01.2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 229 de janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Gilles LECOQ, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation,
- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,

ACTES REGLEMENTAIRES

- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Gilles LECOQ, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2007-220-01, lot centre n° 2007-209-01, lot N-est n° 2007-201-01, lot N-amont n° 2007-105-01, lot N-aval n° 2007-97-01, lot N-ouest n° 2007-93-01,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-00, lot France ouest n° 2007-1755-00, lot France est n° 2007-1756-00,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-01, lot 2 n° 2007-1280-01, lot 3 n° 2007-1282-01,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2007-1120-01, lot 2 n° 2007-1125-01, lot 3 n° 2007-1126-01, lot 4 n° 2007-2083-00,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-00 à n° 2008-815-00,
 - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006 32 00 à 2006-37-00,
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LECOQ, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à M. François GUYOMARC'H, Directeur Adjoint de l'Enfance, de la Famille et de la Santé, pour l'ensemble des documents sus visés à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

- Mme Laurence STRICANNE, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Mona BOUSSEDRA, Adjoint au Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ACTES REGLEMENTAIRES

ainsi que pour les dossiers relevant de son secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),

- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Adjoint au Chef du Service de Protection de l'Enfance, assurant la fonction de Chef de Service par intérim,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes et Mme Martine LAUNAY, Inspecteur à la Cellule centralisée pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable de l'Accueil familial, pour tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familiaux(le(s))

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable de l'Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable des modes d'accueil collectifs,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaire Juridique pour notamment les comptes de gestion et tutelle et la signature des actes notariés,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

ACTES REGLEMENTAIRES

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume DU MUR, Chef du Service Modes d'accueil de la petite enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE FAMILLE

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Responsable du Service Famille pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

-SERVICE ADOLESCENCE

- M. Michel MORAEL, Responsable du Service Adolescence,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de son domaine de compétence à :

- Mme Fadoua GHAZOUANI, Adjointe au Chef du Service Adolescence.

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Marie-Claude PONSSARD, Adjointe au Chef du Service PMI - actions de santé, assurant la fonction de Chef de Service par intérim,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessous dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs :

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Stéphane TOPALIAN, Responsable Equipe administrative, et notamment l'ampliation des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance et l'attestation du service fait.

Pour les dossiers relatifs à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales relevant de leur secteur d'attributions aux médecins responsables suivants est déléguée la notification d'un accord d'agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale à l'exclusion de tout autre notification relative à cet agrément :

- Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, Médecin Responsable du Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Brigitte GRELLIER, Médecin Responsable du Territoire du Mantois,
- Docteur Colette LEFEBVRE, Médecin Responsable du Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Christine DE MAQUILLE, Médecin Responsable du Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Mariane PALLARD, Médecin Responsable du Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Françoise VALLET, Médecin Responsable du Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Marie-Louise ZABBAN, Médecin Responsable du Territoire du Grand Versailles,
- Docteur Yvonne DUBOIS, Médecin Responsable du Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Caroline FILLER, Médecin Responsable du Territoire Sud Yvelines,

ainsi que pour les médecins de promotion de santé suivants est déléguée la signature des récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement) à l'exclusion de tout autre acte administratif :

- Docteur Céline GEFROY-SALAUZE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Sylvie EMOND, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Anne LAFARGUE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Françoise GUILBERT, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Nathalie DE PEUFEILHOUS, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Anne FOUCHER, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Sophie ESQUERRE, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Annie ROGER-ORILLARD, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Anne CARA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Madeleine HIRTZ, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Dominique AUDIER-DUFOUR, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Michèle DUFOUR-DECELLE, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Jocelyne HANA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Pascale GOY-MAZARS, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Ulrike HOEKSTRA, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie JOSSELIN, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie Agnès INGELAERE, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Anne-Marie GARO-JOLY, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Laurence DELEFOSSE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Christine AUTHEMAN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Sophie GREGOIRE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Agnès MARCHAND, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Brigitte ESTEVE-MULLER, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Sylvie REVEILLE, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Nicolas ROBELIN, Médecin Territoire du Grand Versailles,
- Docteur Cécile ORHAN, Médecin Territoire du Grand Versailles,
- Docteur Agnès DUFRASNE, Médecin Territoire du Grand Versailles,
- Docteur Martine GARCIN, Médecin Territoire du Grand Versailles,
- Docteur Chantal BOSSIERE-LEBOUCHER, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Jacqueline CURIE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Elsa DALONGEVILLE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Sophie PAYET, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Christine MADEC, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Docteur Véronique LONGOU, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Brigitte ROUSSILLON, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Chantal RIOIS-FONCLARE, Médecin Territoire Sud Yvelines.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Gilles LECOQ, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé, ainsi qu'à :

- M. François GUYOMARCH, Directeur Adjoint, ayant compétence générale.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-11 en date du 14 janvier 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction des Bâtiments, des Moyens généraux
et du Patrimoine**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 16.01.2009
Affichage le 20.01.2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 229 de janvier 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, dans le cadre des compétences de la Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel GAUTRON, à l'effet de signer ou viser les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros TTC (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros TTC (22.800 €) par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Gilles LE DU, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 , à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

A l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement, cette délégation s'étend, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Pascal GIRAUD, Sous-Directeur Méthode et Expertise,
- Mme Chantal ROY, Sous-Directeur des Moyens Généraux,
- M. Damien GEORG, Sous-Directeur Administratif, Juridique et Financier.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Anne SCHLAEINTZAUER, Chef de Pôle Programmation et Patrimoine,
- Mlle Muriel BESSEYRE, Chef de Pôle Bâtiments 1,
- Mme Charlotte GILBERT, Chef de Pôle Bâtiments 2,
- Mme Pascale MICHOLET, Chef de Pôle Bâtiments 3,
- M. Jean-Guillaume DATIN, Chef de Pôle Gestion Technique des Bâtiments.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-12 en date du 14 janvier 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 229 de janvier 2009

Le Président du Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne WEBER, Directeur de la Culture, dans le cadre des compétences de cette même Direction, à l'effet de signer au nom du Président, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne WEBER, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE PATRIMOINE, THEATRE ET ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- Mme Manuëla MASQUELIER-BOUCHER, Chef de service

SERVICE MUSIQUE ET DANSE

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

SERVICE ARTS PLASTIQUES ET EVENEMENTS

- Mme Catherine GARRIGUE, Chef de service, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables concernant le Festival Musique et Architecture pour lequel elle assume la fonction de régisseur d'avances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WEBER, et compte tenu de l'éloignement géographique des entités ci-après désignées, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

tout avis ou décision à caractère administratif ou scientifique,

ACTES REGLEMENTAIRES

l'arrêt des pièces comptables, dont les bons de commande d'une valeur maximale de 7 600 € H.T. et dans la limite annuelle de 22 800 € H.T. par fournisseur,

à

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Agnès BERGONZI, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
- Mme Isabelle GOURVAT CHAMBON, responsable du secteur politique documentaire,
- Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques,

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Agnès DELANNOY, Conservateur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :

M. Frédéric BIGO, attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :

Mme Silvia PAÏN, restauratrice des collections,

Article 5 : Il convient de préciser que :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Madame Anne WEBER et ceux relatifs à Madame Anne WEBER à la signature de Monsieur le Président du Conseil Général ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° AD 2009-2 en date du 7 janvier 2009 fixant la composition du comité technique paritaire du département des Yvelines

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux, modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, complété par les décrets n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 85-1179 du 13 novembre 1985 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 décembre 1985 créant un Comité technique paritaire départemental ;

Vu la délibération du 11 avril 2008 relative à la désignation des Conseillers Généraux représentant l'Assemblée Départementale au sein des commissions administratives ;

Vu la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2008 modifiant la composition du Comité technique paritaire (12 représentants de l'administration titulaires et 12 représentants du personnel titulaires) ;

Vu les résultats du 2ème tour des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire, qui s'est tenu le 11 décembre 2008 ;

Considérant que M. Roland JULLIENNE a quitté ses fonctions en qualité de Directeur des routes et des transports et qu'il est remplacé par M. Alain MONTEIL ;

Considérant que Mme Armelle LE ROUX a pris ses fonctions le 1er décembre 2008 en qualité de Directeur général adjoint, Directeur des finances ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la liste des membres du Comité Technique Paritaire fixée dans l'arrêté du 3 avril 2008 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : La liste des membres du Comité Technique Paritaire du Département des Yvelines est fixée comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

- M. Daniel LEVEL, Conseiller Général délégué au personnel, Président du Comité technique paritaire
- M. Jean-François RAYNAL, Vice-Président du Conseil Général
- M. Bertrand DEVYS, Conseiller Général
- Mme Monique LE SAINT, Conseiller Général
- M. Gilles CRESPIEN, Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil Général
- M. Jean-Michel MALERBA, Directeur Général des Services du Département
- Mme Armelle LE ROUX, Directeur Général adjoint, Directeur des Finances,
- M. Alain MONTEIL, Directeur des Routes et des Transports
- M. Marc COLLING, Directeur des Ressources Humaines
- Mme Isabelle GRENIER, Directeur des Territoires de l'Action Sociale
- M. Michel GAUTRON, Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine
- Mme Anne WEBER, Directeur de la Culture

Membres suppléants :

- M. Hervé PLANCHENAU, Vice-Président du Conseil Général
- M. Serge THIBAUT, Conseiller Général
- M. Maurice SOLIGNAC, Conseiller Général
- M. Didier JOUY, Conseiller Général
- M. Pascal VIVIEN, Conseiller spécial de M. le Président du Conseil Général
- M. David MORGANT, Directeur Général adjoint, Directeur du Développement
- M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie
- Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
- M. Gilles LECOQ, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
- M. Thierry EHRET-FRANCK, Directeur des Systèmes d'Information
- Mme Ghislaine PELLETIER, Directeur adjoint des Territoires de l'Action Sociale
- Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur des Archives Départementales

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- Organisation CFDT :
 - Mme Marie ROQUE
 - M. Daniel VOISIN
 - Mme Danièle RASTOUL
 - M. Dominique SANGLA
- Organisation CGC :
 - Mme Marie-Chantal LABUZ
 - M. Pascal TABO
- Organisation CGT :
 - M. Tristan FOURNET
 - Mme Lynda SALLES
 - M. Patrick LE BAILLY
- Organisation FA-FPT :
 - M. Pascal GUILLET
- Organisation FO :
 - Mme Cécile CANIVET
 - Mme Colette SCHWENDEMANN

ACTES REGLEMENTAIRES

Membres suppléants :

- Organisation CFDT :
 - Mme Véronique TALON
 - Mme Catherine AUBERT
 - M. Jean-Michel BEAUVIN
 - Mme Michèle ROBLIN

- Organisation CGC :
 - Mme Anne EVAIN
 - M. Guillaume DU MUR

- Organisation CGT :
 - M. Dominique FERYN
 - Mme Aurélie SUBTIL
 - Mme Hadiaratou TOGORA

- Organisation FA-FPT :
 - M. Jean-Claude OUDJANI

- Organisation FO :
 - Mme Hamama AMRIOUI
 - Mme Isabelle HERVET

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 7 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

Le Président,
Sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la santé

Arrêté n° AD 2009-3 en date du 5 janvier 2009 modifiant la dénomination de la halte-garderie parentale en halte garderie associative sise Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines, gérée par l'Association « Trotte Menu »

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 1991 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Trotte-Menu » à ouvrir, à compter du 5 novembre 1991, une halte-garderie parentale de 15 places sise rue de Guhermont à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté départemental du 8 janvier 1997 autorisant Mme la Présidente de l'Association « Trotte-Menu » à transférer la halte-garderie parentale sise rue de Guhermont dans des locaux du complexe communal situés place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu le courrier de Mme la Présidente de l'Association « Trotte-Menu », en date du 9 décembre 2008, sollicitant le Département pour un changement de dénomination de la structure de halte-garderie parentale en halte-garderie associative ;

Vu l'avis du Médecin départemental responsable du service de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1 : Mme la Présidente de l'Association « Trotte-Menu », sise Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78730), est autorisée à changer la dénomination de la halte-garderie parentale, située également Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines, en halte-garderie associative.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 15 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h ; il est fermé le mercredi, pendant les jours fériés ainsi que les vacances scolaires.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 4 : Mme Véronique MARZIO, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Aline RIERA-UBIERGO, éducatrice spécialisée diplômée d'Etat et présidente de l'Association gestionnaire.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants (à hauteur de 0.5 ETP), d'une auxiliaire de puériculture et de trois CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 5 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-4 en date du 5 janvier 2009
autorisant le Président de la société « People and Baby »
sise 16, avenue Hoche à Paris 8^{ème}, à reprendre, à compter du 1^{er} août 2008
la gestion de l'activité de la crèche/halte-garderie associative « Suce Pouce »
d'une capacité de 16 places (7 en accueil régulier
et 9 en accueil occasionnel), située 49, rue des Albatros à Beynes**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1982 autorisant M. le Président de l'Association « Suce-Pouce » à ouvrir une halte-garderie de 20 places à Thoiry ;

Vu l'arrêté départemental du 20 juin 1994 autorisant M. le Président de l'Association « Suce-Pouce » à modifier la capacité d'accueil de la halte-garderie en créant, à compter du 15 janvier 1994, 4 berceaux crèche mi-temps (soit 12 places/halte-garderie et 4 berceaux crèche mi-temps) ;

Vu l'arrêté départemental du 11 septembre 1996 autorisant le transfert de la halte-garderie sur la commune de Beynes et à modifier sa capacité d'accueil (11 places halte-garderie, 4 berceaux temps complet et 1 berceau mi-temps) ;

Vu l'arrêté départemental n° 98-EQP-44 en date du 24 novembre 1998 autorisant la modification de la répartition des places destinées à l'accueil des enfants dans la crèche / halte-garderie (9 places halte-garderie, 6 berceaux crèche temps complet et 1 berceau crèche mi-temps) ;

Vu le courrier du Président de l'Association « Suce-Pouce », en date du 4 août 2008, signifiant le transfert de gestion de l'activité de la crèche / halte-garderie « Suce-Pouce » en faveur de la Société « People & Baby » à compter du 1^{er} août 2008 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le courrier du Maire de Beynes, en date du 7 mars 2008, informant le Département d'une part de l'arrêt de l'activité de l'Association « Suce-Pouce » à compter du 31 juillet 2008, et, d'autre part, de la reprise de cette activité par la Société « People & Baby », retenue après appel d'offres, à compter du 1er août 2008 ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « People & Baby » le 5 novembre 2008 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire de Centre Yvelines suite à sa visite des locaux réalisée le 5 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Médecin départemental responsable du service de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Président de la Société « People & Baby », sise 16 avenue Hoche à Paris (75008), est autorisé à reprendre, à compter du 1er août 2008, la gestion de l'activité de la crèche / halte-garderie associative « Suce Pouce », située 49 rue des Albatros à Beynes et d'une capacité de 16 places (7 en accueil régulier et 9 en accueil occasionnel).

Il est également autorisé à transformer cette crèche/halte-garderie en un multi-accueil dénommé « Les Farfadets », à compter du 1er septembre 2008.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 16 places d'accueil et répartie comme suit :

- 8 places d'accueil régulier ;
- 8 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h ; sauf les jours fériés ainsi que 4 semaines au mois d'août.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 4 : Mme Nicole VIGÉY LACHENAUD, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Melle Stéphanie BORCHARD, éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et un CAP Petite Enfance.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 8 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BÉDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-7 en date du 7 janvier 2009
autorisant la société « crèche attitude » sise 35, ter avenue Pierre Grenier
à Boulogne-Billancourt à ouvrir, à compter du 17 décembre 2008
la structure multi-accueil privée dénommée « Les Alouettes »
située 150, avenue Morane Saulnier à Buc**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu le courrier de la Société « Crèche Attitude » daté du 27 avril 2006 faisant part au Département de son projet de création d'une structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 39 places d'accueil sur un terrain situé sur la Commune de Buc ;

Vu l'avis favorable de principe émis par le Département en date du 24 juillet 2006 favorable au projet de création d'une crèche collective privée de 39 places d'accueil régulier sur le Commune de Buc ;

Vu la transmission, en date du 3 décembre 2008, par la Société « Crèche Attitude », des premières pièces réglementaires du dossier de demande d'ouverture d'un multi-accueil privé de 39 places, réparties en 34 places d'accueil régulier et 5 places polyvalentes ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « Crèche Attitude » le 29 décembre 2008 ;

Vu l'avis technique du Médecin Territorial de PMI du Secteur d'Action Sociale de Versailles suite à sa visite des locaux réalisée le 16 décembre 2008 ;

Vu l'avis du Médecin départemental responsable du service de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1 : Mme la Présidente de la Société « Crèche Attitude », sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à ouvrir la structure multi-accueil privée dénommée « Les Alouettes » et située 150 avenue Morane Saulnier à Buc, à compter du 17 décembre 2008.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 39 places d'accueil réparties comme suit :

- 34 places d'accueil régulier,
- 5 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30, sauf les jours fériés, au mois d'août et une semaine entre Noël et Jour de l'An.

Sont accueillis exclusivement dans cette structure les enfants des salariés des entreprises partenaires, dont General Electric, Nature & Découvertes et Air Liquide, de la Préfecture des Yvelines et de la Ville de Buc.

Article 3 : Au regard du personnel diplômé réglementairement nécessaire, auprès des enfants, recruté par la Société « Crèche Attitude », cette dernière est autorisée à accueillir au sein de la structure multi-accueil « Les Alouettes » :

- pour la période du 17 décembre 2008 au 31 janvier 2009, 22 enfants au maximum ;
- pour la période du 1er février 2009 au 28 février 2009, 28 enfants maximum ;
- pour la période du 1er mars 2009 au 30 avril 2009, 33 enfants maximum ;
- pour la période du 1er mai 2009 au 31 mai 2009, 34 enfants maximum ;
- pour la période du 1er juin 2009 au 31 août 2009, 35 enfants maximum ;

- à compter du 1er septembre 2009, jusqu'à 39 enfants maximum.

Article 4 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général.

Article 5 : Mme Stéphanie NADOUZE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Béatrice PISON, infirmière-puéricultrice.

Article 6 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants sera composé, à compter du 1er septembre 2009, de : une infirmière-puéricultrice, deux éducatrices de jeunes enfants, trois auxiliaires de puériculture et trois titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 7 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 7 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BÉDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2009-5 en date du 31 décembre 2008
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Quieta »
sise 1, avenue Joseph Kessel à Montigny-le-Bretonneux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2007 fixant l'objectif annuel 2008 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite effective au 1er décembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

RESIDENCE QUIETA
1, avenue Joseph Kessel
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er décembre 2008 au 31 décembre 2008, sont autorisées comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	3 831 €		3 831
	Groupe II : Dépenses de personnel	25 558 €		25 558 €
	Groupe III : Dépenses de structures	71 €		71€
	Total général (I+II+III)	29 489 €		29 489 €
	Couverture déficits antérieurs	299 €		299 €
	Total dépenses d'exploitation	29 789 €		29 789 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	29 789 €		29 789 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	29 789 €		29 789 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	29 789 €		29 789 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er décembre 2008 :

- GIR 1 et 2 17.47 Euros
- GIR 3 et 4 11.09 Euros
- GIR 5 et 6 4.70 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- aux changes et alèses et la rémunération du psychologue à 100%,
- aux produits d'entretien, fournitures hôtelières, postes d'aides soignantes, postes d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage et les coûts des prestations de services extérieurs afférentes à hauteur de 30%,
- aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance

et se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsque ces dites charges étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Premier Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement et de la Ville

**Arrêté n° AD 2009-6 en date du 7 janvier 2009
portant sur l'agrément en qualité d'accueillant familial
par le département des Yvelines de Madame Claire Sophie
domiciliée 106, rue de Villiers à Poissy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu l'arrêté départemental du 10 décembre 2002 relatif à l'agrément de Mme Claire Sophie pour l'accueil à son domicile d'une personne âgée ou personne handicapée ;

Vu la demande formulée par :

Mme Claire Sophie
Domiciliée 106 rue de Villiers
78300 Poissy

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Claire Sophie est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

1 personne handicapée
en accueil permanent
à temps complet

Article 2 : Mme Claire Sophie s'engage à :

- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

- assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;

- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;

- suivre une formation initiale et continue ;

- accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;

- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :

de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;
en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Parallèlement Mme Claire Sophie est garantie des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : En contrepartie :

Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

- le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;

- la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;

- les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

- les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

- la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.

Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.

L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

Article 4 : L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'Aide Sociale, le Département lui verse directement la contribution qui revient à la collectivité.

Article 6 : Le Président du Conseil Général peut retirer le présent agrément dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans les cas suivants :

- absence de contrat ;

- non conformité du contrat avec les obligations contenues dans le contrat type ;

- non respect des clauses du contrat et notamment celles concernant la rémunération, les indemnités, la période d'essai ;

- montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie manifestement abusif. Est considéré comme abusif tout montant de l'indemnité excédant, à la date de l'accueil, celui fixé en application du plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement ;

- défaut d'assurance ;

- refus de la part de la personne agréée de se soumettre au contrôle et au suivi médico-social ;

ACTES REGLEMENTAIRES

- refus de la personne agréée de suivre la formation prévue selon la loi ;

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation.

Article 7 : Si la santé ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil, le Président du Conseil Général enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai ou, à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil, et l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 7 octobre 2007 (date du renouvellement d'agrément), pour une durée de cinq ans.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Versailles, le 7 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-13 en date du 31 décembre 2008
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPAD MAPI - Chatou sis 7, square Claude Debussy à Chatou**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD MAPI - Chatou
7 square Claude DEBUSSY
78400 – CHATOU

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	109 000 €			109 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	343 667 €			343 667 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	452 667 €			452 667 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	452 667 €			452 667 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	452 667 €			452 667 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	452 667 €			452 667 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	452 667 €			452 667 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er janvier 2009 :

- GIR 1 et 2 15,76 Euros
- GIR 3 et 4 10,00 Euros
- GIR 5 et 6 4,24 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement et de la Ville

**Arrêté n° AD 2009-14 en date du 31 décembre 2008
prolongeant d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009,
l'autorisation accordée à l'association
des paralyés de France à créer un service d'accompagnement
à la vie sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et notamment l'article D 312-166 à D 312-169 article D 312-162 à D 312 - 165 et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation 2004-2008 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2005-17 du 19 septembre 2005, signé par le Président du Conseil Général, autorisant l'Association des Paralyés de France (APF) à créer un service d'accompagnement à la vie sociale à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet des Yvelines et M. le Président du Conseil Général en date du 21 Mai 1996 déclarant exécutoires les orientations du Schéma Départemental des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux des Yvelines ;

Vu l'arrêté départemental n° 2005-50 du 1er décembre 2005 modifiant les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté départemental n° 2005-17 du 19 septembre 2005 ;

Considérant que ce service d'accompagnement à la vie sociale avait été autorisé à titre expérimental pour 3 ans à compter du 1er janvier 2006 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant que l'APF a des projets de restructuration de ce service et qu'elle souhaite déposer prochainement un dossier CROSMS ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : L'autorisation accordée à l'Association des Paralysés de France (APF) par arrêtés départementaux du 19 septembre 2005 et 1er décembre 2005 est prolongée d'un an à compter du 1er janvier 2009.

Article 2 : Un avenant à la convention déterminant les moyens alloués prendra effet au 1er janvier 2009.

Article 3 : L'Association des Paralysés de France devra déposer un dossier CROSMS afin de valider ses projets de restructuration du SAVS pour une mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2010.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Voisins-le-Bretonneux et notifié au demandeur.

Versailles, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

**Arrêté n° AD 2009-15 en date du 31 décembre 2008
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents
applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
« Résidence Les Villandières » sis 5, avenue Favart à Maisons-Laffitte**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 26 janvier 2007 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la première convention tripartite prenant effet au 1er novembre 2003 ;

Vu l'avenant à la convention signé le 21 octobre 2008 prorogeant de deux mois la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2008 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la Convention tripartite prenant effet au 1er janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

Résidence Les Villandières

5 Avenue Favart

78600 Maisons Laffitte

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 019 €			58 019 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	521 850 €			521 850 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 200 €			1 200 €
	Total général (I+II+III)	581 069 €			581 069 €
	Couverture déficits antérieurs	3 888 €			3 888 €
	Total dépenses d'exploitation	584 957 €			584 957 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	584 957 €			584 957 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	584 957 €			584 957 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	584 957 €			584 957 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er janvier 2009 :

- GIR 1 et 2 19,25 Euros
- GIR 3 et 4 12,22 Euros
- GIR 5 et 6 5,18 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,

ACTES REGLEMENTAIRES

- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement et de la Ville

**Arrêté n° AD 2009-16 en date du 31 décembre 2008
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« Résidence Saint Joseph » sise 45, rue du Général Leclerc
à Louveciennes**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 01 novembre 2003 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'avenant n°1 prorogeant de 2 mois la convention signé le 01 novembre 2003 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre Mme la Préfète des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Résidence Saint Joseph - Louveciennes

45 rue du Général Leclerc

78430 LOUVECIENNES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	356 776 €		356 776 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 141 163 €		1 141 163 €
	Groupe III : Dépenses de structures	465 873 €		465 873 €
	Total général (I+II+III)	1 963 812 €		1 963 812 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 963 812 €		1 963 812 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 902 081 €		1 902 081 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	55 231 €		55 231 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 957 312 €		1 957 312 €
	Couverture d'excédents antérieurs	6 500 €		6 500 €
	Total recettes d'exploitation	1 963 812 €		1 963 812 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er janvier 2009:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » : 61,36 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 45,36 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » : 76,15 Euros

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 60,15 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 929 €		38 929 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	428 780 €		428 780 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	467 709 €		467 709 €
	Couverture déficits antérieurs	3 000 €		3 000 €
	Total dépenses d'exploitation	470 709 €		470 709 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	458 464 €		458 464 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	12 245 €		12 245 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	470 709 €		470 709 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	470 709 €		470 709 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2009 :

- GIR 1 et 2 : 19,47 Euros

- GIR 3 et 4 : 12,36 Euros

- GIR 5 et 6 : 5,24 Euros

Article 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Versailles, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
 Pour le Président du Conseil général
 Le 1^{er} Vice-Président délégué
 Christine BOUTIN
 Ministre du Logement et de la Ville

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-17 en date du 31 décembre 2008
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD MAPADEX Les Lilas
sise 59, rue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD MAPADEX Les Lilas
59, rue Paul Denis Huet
78955 CARRIERES SOUS POISSY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	72 541 €		72 541 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	462 042 €		462 042 €
	Groupe III : Dépenses de structures	640 €		640 €
	Total général (I+II+III)	535 223 €		535 223 €
	Couverture déficits antérieurs	22 246 €		22 246 €
	Total dépenses d'exploitation	557 469 €		557 469 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	557 469 €		557 469 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	557 469 €		557 469 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	557 469 €		557 469 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er janvier 2009 :

- GIR 1 et 2 : 18,15 Euros
- GIR 3 et 4 : 11,52 Euros
- GIR 5 et 6 : 4,89 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement et de la Ville

**Arrêté n° AD 2009-18 en date du 15 janvier 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à l'établissement Foyer de Vie Avenir APEI
sis 87, bis Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant que les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes ont été transmises le 28 novembre 2008 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE
AVENIR APEI
87 bis Chemin de Ronde - 78290 CROISSY SUR SEINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante		290 347 ^E		290 347 ^E
	Groupe II : Dépenses de personnel		1 335 634 ^E		1 335 634 ^E
	Groupe III : Dépenses de structures		579 469 ^E		579 469 ^E
	Total général (I+II+III)		2 205 450 ^E		2 205 450 ^E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation		2 205 450 ^E		2 205 450 ^E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification		2 119 711 ^E		2 119 711 ^E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation		81 739 ^E		81 739 ^E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		4 000 ^E		4 000 ^E
	Total général (I+II+III)		2 205 450 ^E		2 205 450 ^E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation		2 205 450 ^E		2 205 450 ^E

Tarifs journaliers applicables à compter du 01/01/2009 :

- Prix de journée 171,14 E

Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs, à compter du 01/01/2009 :

- Prix de journée 155,14 E

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-19 en date du 15 janvier 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables au service d'accueil de jour
Accueil de jour rattaché au foyer de vie
sis 87, bis Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant que les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes ont été transmises le 28 novembre 2008 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
ACCUEIL DE JOUR RATTACHE AU FOYER DE VIE
87 bis Chemin de Ronde
78290 CROISSY SUR SEINE

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non- pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 421E			12 421E
	Groupe II : Dépenses de personnel	61 898E			61 898E
	Groupe III : Dépenses de structures	37 584E			37 584E
	Total général (I+II+III)	111 903E			111 903E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	111 903E			111 903E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	111 903E			111 903E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	111 903E			111 903E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	111 903E			111 903E

Dotation Globale pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 :

Dotation globale..... 111 903 E

Tarifs journaliers applicables aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01/01/2009 :

- Prix de journée 113,03 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 15 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pierre BEDIER

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-20 en date du 31 décembre 2008
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Résidence « Relais Tendresse »
sis 8, rue du Haut de Gazeran à Gazeran**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2007 fixant l'objectif annuel 2008 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 1er décembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Résidence Relais Tendresse

8, rue du Haut de Gazeran

78125 GAZERAN

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er décembre 2008 au 31 décembre 2008, sont autorisées comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	3 208 €		3 208 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	31 705 €		31 705 €
	Groupe III : Dépenses de structures	83 €		83 €
	Total général (I+II+III)	34 997 €		34 997 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	34 997 €		34 997 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarSlication	34 997 €		34 997 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	34 997 €		34 997 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	34 997 €		34 997 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er décembre 2008 :

- GIR 1 et 2 18,77 Euros
- GIR 3 et 4 11,91 Euros
- GIR 5 et 6 5,05 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- aux changes et alèses et la rémunération du psychologue à 100%,
- aux, produits d'entretien, fournitures hôtelières, postes d'aides soignantes, postes d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage et les coûts des prestations de services extérieurs afférentes à hauteur de 30%,
- aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance

et se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsque ces dites charges étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil général
Christine BOUTIN
Ministre du Logement et de la Ville

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

**Arrêté n° AD 2009-8 en date du 14 janvier 2009
portant réglementation de la circulation sur les RD 113 et 30,
sections situées en agglomération
et hors agglomération sur les territoires
des communes de Poissy, de Chambourcy et d'Aigremont**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Maire de la commune de POISSY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le décret du 8 janvier 1974, classant la RD 30 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu le décret du 13 décembre 1952, classant la RD 113 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie interdépartementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète, en date du

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Chambourcy,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Aigremont,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la RD 113 entre le giratoire des Migneaux à Poissy et la rue du mur du parc à Chambourcy, des travaux au droit du domaine public doivent être réalisés sur une section située en agglomération et hors agglomération, sur les territoires de la commune de Poissy, de Chambourcy et d'Aigremont et qu'ils nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrêtent :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2010, la circulation des véhicules sur la RD 113 entre les PR 26+050 et 27+285, et sur la RD30 entre les PR 15+400 et 15+800, pourra en tant que de besoin, faire l'objet des dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner au sens de l'article R 417-10 du code de la Route (stationnement gênant),
- Réduction des largeurs de voies de circulation,
- Mise en alternat manuel ou à feux, la journée entre 9h30 et 16h00 ou la nuit entre 21h00 et 6h00,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h,

Article 2 : Les entreprises en charge des travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 3 : Messieurs :

- le Directeur Général des Services du Département,
- le Maire d'Aigremont,
- le Maire de Chambourcy,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la ville de Poissy, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Poissy, le 14 janvier 2009

Le Maire
Frédéric BERNARD

Versailles, le 14 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-9 en date du 8 janvier 2009
portant réglementation de la circulation sur la RD 13,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Chevreuse**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 8 janvier 1974 classant la RD 91 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Vu l'avis des maires de DAMPIERRE EN YVELINES, SAINT FORGET et CHEVREUSE ;

Considérant que les travaux d'assainissement d'eaux usées nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale 13, entre les PR 17+569 et 18+300, section située hors agglomération sur le territoire communal de CHEVREUSE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois, la circulation des véhicules sur la route départementale 13 entre les PR 17+569 et 18+300 sera réglementée comme suit :

La circulation sera interdite sur cette section dans les 2 sens. Un itinéraire de déviation sera mis en place de 8h à 17h pendant la durée des travaux de la façon suivante :

- en venant du MESNIL SAINT DENIS ou de VERSAILLES, par la RD 91 vers DAMPIERRE EN YVELINES, puis la RD 58 vers CHEVREUSE ;
- en venant de SAINT REMY LES CHEVREUSE, par la RD 58 vers DAMPIERRE EN YVELINES, puis la RD 91 vers VERSAILLES.

La circulation sera rétablie le soir en maintenant la signalisation temporaire à l'approche de la section en travaux.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale et située de part et d'autre du chantier.

Un libre accès aux riverains, aux bus de la ligne de la SAVAC, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 2 : L'entreprise SCREG sise 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le maire de CHEVREUSE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux maires de DAMPIERRE EN YVELINES, SAINT FORGET et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 8 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-10 en date du 13 janvier 2009
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 446,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le décret du 20 décembre 1967 classant la RD 446 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines,

Considérant que les travaux de dépose d'une des deux passerelles au-dessus de la RD 446 au PR moyen 0+427, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de JOUY-EN-JOSAS, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Au cours d'une nuit dans la période comprise entre le 12 et le 16 janvier 2009, entre 2h00 et 4h00, pour une durée n'excédant pas 15 minutes, la RD 446 sera fermée à la circulation.

Article 2 : La société SOCATOP s'assurera de la présence des forces de police sur les lieux afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la fermeture de la voie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Jouy-en-Josas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART